

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 170

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Elle s'assure de la conformité de la plateforme aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité visés à l'article L. 1110-4-1 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification vise à mieux articuler les relations entre la CNSA et la CDC qui assure la maîtrise d'œuvre de la plateforme numérique nationale d'information et de service personnalisées.

Il vise également à rappeler les obligations d'interopérabilité et de sécurité sans lesquelles le bouquet de service numérique imaginé n'aurait pas de sens pour le parcours des personnes.